



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Les Assistant.e.s de service social du département sont au bord du gouffre !!!

Défendons la spécificité et l'importance des A.S.S dans le cadre de la pluridisciplinarité ainsi que leurs conditions de travail

Sortons des raisonnements comptables

Audience à la D.T 13 le Jeudi 7 Décembre 2017 à 17h30

Pour Monsieur CHARPENTIER, « Une M.J.I.E, c'est 7h00 de travail... »

Ces derniers mois voire années, la place des assistant.e.s de service social a souvent été remise en cause. Le plus souvent, les assistant.e.s de service social sont les valeurs d'ajustement d'un service et ne sont là, que pour éviter que des mesures soient mises en attente...N'oublions pas, en effet, que la DPJJ a annoncé que la création de 38 ETP d'ASS prévue dans le cadre du PART afin de soutenir le milieu ouvert socle n'était plus d'actualité. La priorité donnée à la pluridisciplinarité n'est donc, une fois de plus, qu'un affichage. Pour faire passer la pilule, la DPJJ a mis en place un groupe de travail sur le rôle et la place des Assistant.e.s de Service Social et redéfinir leur « doctrine d'emploi ». Ce texte devait être présenté en CTC en fin d'année 2017, mais ce calendrier n'est apparemment pas respecté. Nous restons, malgré tout, positifs sur cette annonce-là qui va nous permettre, nous l'espérons, de reconnaître notre spécificité dans l'intervention pluridisciplinaire et défendre les conditions de travail des personnels sociaux.

Sur le département, des disparités existent et tant que des normes claires et communes sur tous les territoires ne seront pas énoncées, les assistant.e.s de service social seront toujours les variables d'ajustement. Ainsi, il est demandé à certain.e.s d'intervenir sur d'autres unités, et plus récemment, sur d'autres services que ceux dont ils/elles dépendent, en remettant en cause le discours même de l'administration autour de la continuité des parcours et en faisant fi de la relation nouée entre une famille et un service. Aucune logique, si ce n'est comptable, là-dedans. D'autres encore interviennent dans le cadre des mesures ou évaluations en alternatives aux poursuites. Enfin, des pressions peuvent même être mises sur les A.S.S pour prendre en référent principal des mesures éducatives et/ou probatoires. Le constat est le même, au final, la pluridisciplinarité et les regards croisés tant appréciés par les familles et nos prescripteurs, les magistrats, sont devenus du luxe que la P.J.J ne peut plus se permettre. C'est ce que nous avons perçu lors de cette audience intersyndicale et ce qui est martelé par les Rues dans les unités. Globalement, les assistant.e.s de service social ne peuvent plus épauler nos collègues éducateurs dans le cadre du suivi pénal, alors même qu'ils font face à des situations de plus en plus dégradées. La priorité des services et du DT 13 semble être un raisonnement comptable faisant fi du sens et de la qualité de l'intervention. Il faut éviter les listes d'attente !!! Nous trouvons étonnant que depuis l'apparition de la première circulaire MJIE, en 2011, le problème du financement de cette mesure et de la répartition secteur public/secteur privé n'ait pas été anticipé, pensé, retravaillé, lissé. Aujourd'hui encore, 6 ans après, le service public est débordé, par périodes par les vagues de MJIE qui arrivent dès lors que le secteur privé ne peut plus intervenir.

Face à cette dégradation des conditions de travail et à l'épuisement professionnel ressenti par nombre de nos collègues du social et afin de mettre du sens dans nos interventions, nous avons sollicité

cette audience intersyndicale. Qu'elle ne fut pas notre surprise d'entendre les discours entonnés par le DT 13 !!!

Comme à son habitude, Monsieur CHARPENTIER n'aura de cesse d'opposer des chiffres à nos discours portés par le sens et le travail avec l'humain. Nous vous en livrerons un petit florilège juste pour montrer le côté cocasse de la situation. Cela, bien évidemment, pour nous endormir. Donc, le DT 13 livrera une vérité (au moins une) à savoir qu'il n'est pas l'interlocuteur sur la question des normes puisque effectivement, cela doit concerner l'ensemble du territoire national assujéti au même cadre de travail. Son référentiel sera donc le BOP (Budget Opérationnel de Programme) 2016 au sein duquel il n'est plus fait référence à cette norme de mi-temps « investigation » (soit 12/13 jeunes par ASS) et à un mi-temps dédié à la pluridisciplinarité, suivant le B.O.P 2014. Dans la nouvelle mouture, le plus souvent, c'est l'activité du service qui doit primer et la question des normes est fortement éludée. Seules les normes annuelles pour les psychologues (49 jeunes ou MJIE ?/psychologues) et les 25 jeunes/éducateurs subsistent encore.

Suivant l'allocation de moyens attribués au secteur public et si nous restons sur la même intervention en trinôme Educateur(ice)/assistant.e.s de service social/psychologue, le DT 13 nous sort encore un chiffre de son chapeau...Il faudrait réaliser une MJIE en 7 heures de temps par professionnel, pas plus...Monsieur CHARPENTIER ne doit pas savoir, et nous avons tenté de lui réexpliquer l'exigence d'une intervention MJIE reconnue par les magistrats, à savoir l'attribution de mesure...la consultation de dossier...les rencontres...les visites à domicile...les appels téléphoniques...les réunions de synthèse...les réunions avec les partenaires...les familles recomposées nécessitant des rencontres entre les différents espaces de vie...les restitutions...les participations aux audiences et jugements...et les écrits professionnels !!!! 7 heures, cela correspond presque exclusivement au temps consacré à cet écrit. Donc, par un tour de passe-passe...ou de chiffres-chiffres...le DT 13 nous dira, pour limiter les risques psychosociaux et abaisser la pression mise ou ressentie par les professionnels du social, l'organisation à laquelle il a pensé...L'intervention dans le cadre de l'assistance éducative sera prioritairement prise en charge par un binôme assistant.e.s de service social/psychologue (norme posée de 13 jeunes en file active pour un maximum de 25/an pour l'A.S.S). Pour le pénal, prioritairement un binôme éduc/psychologue. Sachant que l'unité pourra mixer les deux avec un maximum en file active de 9 jeunes en assistance éducative et 6 au pénal. La seule garantie c'est de ne pas être référent principal sur le plan pénal, ce qui pourrait néanmoins devenir le cas dans le cadre de l'assistance éducative. Au-delà de cette logique comptable, le deuxième mi-temps de l'A.S.S pourra être consacré au travail en interdisciplinarité, ce qui est la seule avancée dans le cadre de cette audience.

Ce qui est sûr c'est que cette norme, soi-disant protectrice pour les agents, va isoler davantage les professionnels (avec des éduc et des A.S.S référents principaux), va rompre avec la réelle ambition d'une intervention pluridisciplinaire à trois professionnels reconnue par la magistrature dans le cadre de l'investigation, et, surtout, cela va permettre de développer davantage la capacité théorique de prises en charge sur les services. Ainsi, une unité verra son activité croître de 13 jeunes en file active si un A.S.S a 13 jeunes en mesure propre et sa liste d'attente diminuée...Bien joué!!! l'arithmétique permet parfois de faire de la prestidigitation. **Afin de maintenir la qualité de la prise en charge, mettre en avant le sens du travail dans les missions attribuées aux ASS et aux autres corps de métier et assurer à tous des conditions de travail convenables, La CGT-PJJ et le SNPES-PJJ/FSU continueront à revendiquer ensemble:**

- la fin des attributions de mesures en propre aux ASS.
- La reconnaissance sans ambiguïté de leur spécificité dans GAME en « mesures associées » permettant ainsi l'intervention simultanée d'un-e éducateur-trice et d'un-e ASS, et le comptage d'un.e jeune pour chaque professionnel.le.s .
- 15 enfants maximum suivis dans le cadre d'une MJIE en file active afin que cela leur permette d'intervenir dans d'autres mesures que la MJIE.
- Un recrutement à la hauteur des besoins et la présence effective d'un.e ASS par unité. Pour ce faire, un concours doit être rapidement organisé comme cela avait été

annoncé. Il existe encore trop d'unités sans ASS et nombre de postes sont pourvus par des contractuel.le.s.